



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-huitième session

188 EX/DR.3 Rev.
PARIS, le 4 novembre 2011
Original anglais

Point 12 Mandat proposé pour le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (... membres)¹

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :
 - (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taïwan au nom de la Chine ;
 - (b) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
 - (c) résolution 34 C/59 relative au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales ;
3. Décide que le mandat du Comité sur les organisations non gouvernementales internationales sera le suivant :
 - (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail en tenant, notamment, des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux aux grandes orientations de l'action de l'UNESCO en vue de :
 - (i) permettre la présentation par des membres du Comité, des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, des « bonnes pratiques » mises en œuvre et des enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour mobiliser et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
 - (ii) donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
 - (iii) renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;

¹ En 2010-2011, le Comité comptait 23 membres.

- (b) examiner une fois par an, à sa session de printemps, les questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude de toute proposition que le/la Directeur/trice général/e pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire le partenariat officiel d'association avec des organisations non gouvernementales ;
- (c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
- (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.